



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/20626  
11 mai 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

Lettre datée du 11 mai 1989, adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration des ministres des relations extérieures des pays membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique, en date du 10 mai 1989, sur la situation dans la République du Panama.

Nous vous serions obligés de bien vouloir faire distribuer tant le texte de la présente lettre que celui de la déclaration comme documents officiels du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Argentine  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Marcelo DELPECH

L'Ambassadeur,

Représentant permanent adjoint de la  
Colombie auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Enrique GAVIRIA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Brésil  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Paulo NOGUEIRA-BATISTA

L'Ambassadrice,

Représentante permanente adjointe  
du Mexique auprès de l'Organisation  
des Nations Unies,

(Signé) Olga PELLICER

Le Représentant permanent par intérim  
du Pérou auprès de l'Organisation  
des Nations Unies.

(Signé) Carlos VELASCO MENDIOLA

L'Ambassadeur,

Représentant permanent du Venezuela  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Andrés AGUILAR

L'Ambassadeur,

Représentant permanent de l'Uruguay  
auprès de l'Organisation des  
Nations Unies,

(Signé) Felipe PAOLILLO

Annexe

TEXTE DE LA DECLARATION, EN DATE DU 10 MAI 1989, DES MINISTRES DES  
RELATIONS EXTERIEURES DE L'ARGENTINE, DU BRESIL, DE LA COLOMBIE,  
DU MEXIQUE, DU PEROU, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

Devant la situation qui s'est instaurée dans la République du Panama, les  
ministres des relations extérieures de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, du  
Mexique, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela,

Considérant

1. Que, dans l'"Engagement d'Acapulco", les chefs d'Etat des huit pays  
membres du Dispositif permanent de consultation et de concertation politique ont  
constaté que l'un des "principaux défis" que ce groupe de pays devrait relever  
était de "renforcer la démocratie et le respect des droits de l'homme",

2. Qu'en conséquence, ils se sont engagés dans ce même document à se  
"concerter pour ... contribuer, par la coopération et la consultation, à la  
défense, au renforcement et à l'affermissement des institutions démocratiques",

3. Que, dans ce même "Engagement d'Acapulco", ils ont aussi précisé que leur  
conception de la paix était "liée au respect du principe de l'autodétermination des  
peuples (et) de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats",

4. Que, dans le strict respect du principe de la non-ingérence, règle  
fondamentale de la politique extérieure en Amérique latine, il n'y a de jugement à  
porter ni sur les facteurs qui expliquent la crise politique au Panama, ni sur les  
circonstances particulières qui, à l'occasion des élections, l'ont provoqué;

Nous déclarons profondément consternés par une situation qui risque d'isoler  
encore davantage le Gouvernement panaméen de la communauté démocratique d'Amérique  
latine à un moment de son histoire où la liberté d'expression du peuple fait des  
progrès sans précédent dans notre région;

Réitérons notre engagement de continuer à défendre les principes de la  
non-ingérence et de l'autodétermination, de même que les engagements démocratiques  
pris à Acapulco, et confirmons l'entière applicabilité des traités relatifs au  
canal de Panama, ainsi qu'il est indiqué dans l'"Engagement d'Acapulco";

Réaffirmons notre conviction que le meilleur moyen de défendre les intérêts  
des nations et des peuples d'Amérique latine serait de laisser la volonté  
populaire, exprimée sans entrave d'aucune sorte, avoir librement et pleinement  
effet.